

I. Avant-propos

Le lecteur de ce numéro 6 du Bulletin de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) trouvera présentés dans les cinq chapitres qui suivent l'économie de la nouvelle réglementation comptable et prudentielle (II), la situation du système bancaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) au 30 juin 2004 (III), une étude sur la normalisation de la réglementation prudentielle internationale et ses évolutions en Afrique Centrale (IV) ainsi que les textes réglementaires, tels qu'adoptés par l'organe de supervision en 2003 (V).

Depuis 2001, la COBAC s'attèle à la réforme de sa réglementation comptable et prudentielle pour se conformer de plus en plus aux normes internationales. En 2003, elle a adopté successivement le règlement sur l'organisation des comptabilités des établissements de crédit, le règlement sur la surveillance des positions de change, le règlement relatif à la comptabilisation et au traitement prudentiel des opérations sur titres et le règlement relatif à la comptabilisation des opérations de cession d'éléments d'actifs.

Le règlement sur l'organisation des comptabilités des établissements de crédit a pour objectif d'intégrer le droit comptable OHADA dans la réglementation de la COBAC et celui sur la surveillance des positions de change rappelle aux établissements de crédit l'obligation qui leur est faite de tenir une comptabilité en devises contenues dans le plan comptable. Les deux autres règlements (le règlement relatif à la comptabilisation et au traitement prudentiel des opérations sur titres et le règlement relatif à la comptabilisation des opérations de cession d'éléments d'actifs), en revanche, précisent et renforcent les modalités de traitement comptable et prudentiel des opérations sur titres et des opérations de cession d'éléments d'actifs.

Le bulletin présente, entre autres, la situation des banques de la CEMAC arrêtée au 30 juin 2004. Il apparaît que les principaux agrégats sont en progression continue à cette date. Les dépôts sont en hausse de 4,9 % par rapport à juin 2003 ; les crédits bruts sont en augmentation de 3,9 %, mais avec une légère détérioration de la qualité du portefeuille. Les capitaux permanents se renforcent également dégageant du même coup un excédent par rapport aux immobilisations. L'excédent de trésorerie enregistre une variation positive de 13,9 %. Sur le plan du respect des normes prudentielles, la situation est globalement satisfaisante pour l'ensemble des banques de la CEMAC.

Enfin, l'étude sur la normalisation de la réglementation prudentielle internationale et les évolutions en Afrique Centrale tente une analyse sur l'évolution de la Réglementation édictée par la COBAC en relation avec sa conformité aux standards du Comité de Bâle. L'auteur montre que l'histoire toute récente de la normalisation de la réglementation prudentielle en Afrique Centrale essaie de s'aligner sur les standards internationaux tout en tenant compte de l'environnement de la CEMAC. Il conclut que toutefois, si la COBAC a revu sa réglementation prudentielle à compter de 2001, elle n'a pas su anticiper par rapport aux propositions contenues dans le Nouvel Accord sur les fonds propres alors que la réforme a permis de poursuivre la mise en conformité de la réglementation par rapport aux 25 principes de Bâle.

MUSTAPHA MAHAMAT
Secrétaire Général de la COBAC